

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2014

PROCES-VERBAL

(20 heures)

- Présents** : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;
M. LE FLOC'H François - M. PICARD Jean-Joseph -
Mme LE MERRER Martine et M. LE DISSEZ Yannick, Adjoint ;
M. BROCHEN Jean-François - Mme CLOCHET Rolande -
Mme DAGORN Anne-Marie - Mme DONVAL Morgane -
Mme FLOURY Valérie - M. GOURIOU Charles - M. HERLIDOU Laurent -
M. HUONNIC Pierre - M. LE GOFF Alexandre -
M. LE PARANTHOEN Pierre et Mme THOS Solène,
Conseillers municipaux.
- Absentes** : Mme DANTEC Jeanne (pouvoir à Mme DAGORN Anne-Marie) ;
Mme GRACE Chantal (pouvoir à Mme LE MERRER Martine) ;
Mme LE GOFF Josette (pouvoir à M. LE PARANTHOEN Pierre).
- Secrétaire** : Mme FLOURY Valérie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2014

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2014.

I - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur NEDELEC fait savoir que, par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUm située à la Roche Jaune et réservée aux activités liées à l'exploitation économique de la mer.

Cette ouverture à l'urbanisation est nécessaire pour permettre à l'entreprise PERCEVAULT, située sur le site, de se développer et de se conformer aux exigences des services vétérinaires. La préparation de cette procédure avait été confiée au Cabinet A&T Ouest de LANNION pour la somme de 6 000,00 euros TTC dont 3 840,00 euros TTC pour la réalisation d'une étude environnementale.

Par délibération en date du 16 juin 2014, le Conseil Municipal a justifié l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUm.

Mais la cessation brutale des activités d'urbanisme d'A&T Ouest a placé plusieurs communes en difficultés pour la finalisation de leur PLU en cours d'élaboration. Deux possibilités existaient alors pour ces 6 communes (PLOUARET, SAINT-MICHEL-EN-GREVE, CAVAN, LANGOAT, LE VIEUX-MARCHE, PLOUGUIEL) à savoir :

- ⇒ chaque commune relance une consultation pour recruter un bureau d'études qui finirait le travail ;
- ⇒ les 6 communes recrutent ensemble une personne en contrat à durée déterminée pour terminer le travail. Il serait pertinent de le proposer à Yann LUCAS, anciennement technicien en urbanisme à A&T Ouest, qui connaît parfaitement les dossiers pour les avoir préparés.

Le Syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor (SCOT) pourrait être la structure porteuse de cette organisation. L'établissement assurerait la réalisation de l'ensemble des pièces des PLU, les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires après l'arrêt du document ainsi que l'animation de toutes les réunions de travail et le conseil juridique.

La mission se déroulerait sur 15 mois et nécessiterait donc la mise à disposition d'un urbaniste à plein temps. Pour le reste, les ressources techniques, juridiques et documentaires du syndicat mixte seraient mises à la disposition des communes.

Resteraient à la charge des collectivités, les frais de reproduction des documents d'enquête publique et les tâches de secrétariat.

Le salaire de l'urbaniste, estimé à 47 500,00 euros, sera supporté par les communes en fonction du temps de travail consacré à chacune d'elles.

La part de PLOUGUIEL évaluée à 5% de cette prestation s'élèverait à 2 375,00 euros.

Tous ces éléments seraient retracés sous la forme d'une convention.

Monsieur NEDELEC complète l'information en précisant que la procédure de modification du PLU pour le projet de permis d'aménager des Etablissements PERCEVAULT n'en est qu'à son début.

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) et l'autorité environnementale (Préfecture) viennent d'émettre un avis favorable sur ce dossier courant octobre dernier. L'enquête publique pourrait donc être envisagée au cours du premier trimestre 2015.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et notamment le contenu de la mission, son coût et son financement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ DECIDE de confier au syndicat mixte de cohésion territoriale du Trégor la finalisation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.
- ✚ AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et tous autres documents relatifs à cette affaire.

II - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT TREGOR

Monsieur NEDELEC fait savoir qu'en matière de compétences facultatives, les statuts actuels de la Communauté de Communes du Haut Trégor sur l'assainissement précisent :

a) Compétence assainissement :

« Assainissement collectif : construction, extension, gestion du réseau d'assainissement collectif et des stations d'épuration d'intérêt communautaire ».

Après avis de la commission « assainissement » et du bureau communautaire, le conseil communautaire, par délibération en date du 02 octobre 2014, a accepté la modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

a) Compétences assainissement :

« Assainissement collectif : construction, extension, gestion du réseau d'assainissement collectif et des stations d'épuration ».

Dans la mesure où le souhait de transfert serait bien validé, la Communauté de communes du Haut Trégor souhaite ensuite demander au Préfet le report de la prise de compétences au 1^{er} janvier 2016 afin d'examiner avec chaque commune les conditions de transfert souhaitées (délégation de gestion, mise à disposition de service, régie...). L'appui de cabinets d'études sera nécessaire notamment pour les aspects juridiques et financiers.

Monsieur NEDELEC indique que l'assainissement collectif est actuellement inexistant sur le territoire communal ; seules seront donc concernées les installations communales d'assainissement en semi-collectif, à savoir la première située à Calvary (lagunage), la seconde à la résidence «Les Ailes du Jaudy». Ces dispositifs desservent les maisons d'habitation des résidences Kérousy, Pen Allée et Les Ailes du Jaudy. La résidence Penker, également en semi-collectif, ne sera pas intégrée dans ce transfert puisque son système d'assainissement est géré par un lotisseur privé.

Madame CLOCHET s'étonne que le dossier actuel ne traite que du transfert de compétence et aucunement de ses incidences financières. Elle met l'accent sur les répercussions de cette mesure sur les contribuables.

Elle conçoit que la commune n'a que peu de latitude de choix puisque le regroupement avec la Communauté de Communes du Pays Rochois, déjà compétente en la matière, oblige les deux collectivités à rapprocher leurs compétences.

Monsieur PICARD indique que la validation de ce transfert amènera la Communauté de Communes à engager une étude financière.

Madame CLOCHET précise qu'une étude existe déjà et qu'il conviendrait de la réévaluer.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ ACCEPTE la modification statutaire en matière d'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Trégor telle que suit :

« III – Compétences facultatives :

a) compétence assainissement :

Assainissement collectif : construction, extension, gestion du réseau d'assainissement collectif et des stations d'épuration ».

III - INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE SENTIERS DE RANDONNEES ET D'ESPACES NATURELS

1 - SENTIERS DE RANDONNEES

Monsieur NEDELEC informe que par délibération en date du 02 octobre 2014, le Conseil Communautaire a proposé une définition de l'intérêt communautaire en matière de sentiers de randonnées. Il demande à chaque conseil municipal de délibérer pour préciser que l'intérêt communautaire est le suivant :

« La Communauté de communes du Haut Trégor assure le balisage, l'entretien manuel et les petits aménagements sur les itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire qui sont définis comme suit :

- ⇒ le GR 34 sur l'ensemble de son linéaire en Haut Trégor ;
- ⇒ les boucles de randonnées intercommunales ou permettant une connexion entre deux communes du territoire ou une collectivité voisine ;
- ⇒ les sentiers mettant en valeur un patrimoine (naturel et bâti) unique à l'échelle de la Communauté de communes ;
- ⇒ les sentiers d'interprétation du patrimoine (naturel et bâti) existants (sentier de l'eau - Pommerit-Jaudy / sentier de la chauve-souris - Hengoat / sentier de la Roche-Derrien / sentier du Gouffre de Plougrescant) et les projets nouveaux à condition qu'ils soient complémentaires de ceux existants.

Les sentiers d'intérêt communautaire devront être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Les sentiers passant en terrains privés devront avoir des conventions de passage tripartites (Communes, Communauté de communes du Haut Trégor, propriétaires) conformes et à jour ».

Monsieur LE PARANTHOEN insiste pour que la municipalité défende au mieux les atouts de la commune. S'agissant des sentiers de randonnées, il confirme que les trois circuits communaux (Les Seigneuries, L'Estuaire, Les Méandres) sont déjà inscrits au PDIPR et souhaite mettre en exergue celui des « Méandres ». En jonction avec plusieurs communes limitrophes (Tréguier, Camlez, Minihi-Tréguier, Plougrescant) ce dernier est également jalonné d'un riche patrimoine :

- ❖ la Passerelle Saint François ;
- ❖ l'anse de St François ;
- ❖ le Pont viaduc de Kerdéozzer ;
- ❖ la butte féodale ;
- ❖ le Guindy ;
- ❖ le pont de Kersean ;
- ❖ Pen Bloué ;
- ❖ la chapelle de Kelomad ;
- ❖ la voie verte.

Il met en avant les retombées financières que procurent les sentiers de randonnée pour le commerce, les chambres d'hôtes, les artisans, ...

Il rappelle que des conventions ont déjà été signées avec les propriétaires des parcelles traversées et que l'entretien de certains sentiers étaient assurés par les « Priel Trotters ».

Monsieur PICARD précise qu'il a rencontré à plusieurs reprises Messieurs Eric POULOUIN et David CORLOUER, du pôle environnement à la CCHT, afin de répertorier les chemins concernés. Leur entretien sera assuré soit mécaniquement, soit manuellement avec la collaboration de l'association « Kerlann ». Pour cette dernière, ont notamment été évoqués :

- ⇒ la poursuite de l'aménagement de l'enclos de Kelomad ;
- ⇒ l'amélioration et l'embellissement de lavoirs et fontaines de Kerbastard et Kermadur ;
- ⇒ le renforcement du chemin dans le bois du guindy au niveau du rocher de Garrec Gwen.

Il conclut que la CCHT mènera une opération de balisage, dès lors que l'inventaire des sentiers de randonnée aura été réalisé sur toutes les communes.

Monsieur LE PARANTHOEN réitère sa demande pour que la municipalité fasse pression auprès du Conseil Général pour les travaux du Pont de Kerdéozier prévus à l'origine sur l'exercice 2014.

Monsieur NEDELEC rappelle qu'il lui a été confirmé, lors d'une entrevue en juin 2014, que le projet de réhabilitation et de sécurisation du Pont de Kerdéozier était bien retenu par le Conseil Général dans son programme de réhabilitation d'ouvrages pour lequel une enveloppe financière était espérée pour 2015. La tenue d'une réunion d'information à l'attention des membres du Conseil Municipal pour expliquer le projet avant tout début de réalisation avait également été évoquée.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ PRECISE l'intérêt communautaire en matière de sentiers de randonnées tel que défini précédemment.

2 - ESPACES NATURELS

Monsieur NEDELEC informe que par délibération en date du 02 octobre 2014, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire en matière d'espaces naturels. Il demande à chaque conseil municipal de délibérer pour préciser que l'intérêt communautaire est le suivant :

«

- ⇒ les espaces propriétés du Conservatoire du Littoral ;
- ⇒ les espaces publics dont les richesses naturelles justifient une reconnaissance au titre des Z.N.I.E.F.F (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), des directives européennes « oiseaux » ou « habitats » ;
- ⇒ les étangs de Milin Saezh (Langoat, Minihiy-Tréguier) et les parcelles en zone ND à Pommerit-Jaudy dont la Communauté de communes du Haut Trégor est propriétaire.»

Monsieur PICARD indique que certaines communes méconnaissent le partenariat entre la Communauté de Communes du Haut Trégor et l'association Kerlann qui offre l'opportunité de faire intervenir gracieusement les agents de cette dernière pour certains travaux sur les territoires communaux.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ PRECISE l'intérêt communautaire en matière d'espaces naturels tel que défini précédemment.

IV - INFORMATIONS

1 - DOSSIER AUGES François

Monsieur NEDELEC donne lecture du courrier de Monsieur François AUGES destiné aux Maire, Adjointes et Conseillers municipaux de PLOUGUIEL.

Propriétaire de terrains cadastrés section AC n°190 et 194 sis Impasse Poul Bissi, classés en 2005 en zone UC et reclassés en zone 2AU sous l'ancienne mandature, il sollicite, en vue de leur urbanisation, le passage de ces parcelles en zone U ou 1AU.

Monsieur LE DISSEZ indique que Monsieur AUGES pensait que la commune aurait pu être intéressée par l'acquisition de ses parcelles. En effet, excentrés, ses terrains devaient, par le biais de la révision du PLU, s'intégrer dans un projet d'ensemble.

Monsieur LE DISSEZ explique que la commune pourra difficilement s'opposer à une demande de Monsieur AUGES pour un projet d'aménagement personnel de construction d'une ou plusieurs maisons.

Madame CLOCHET intervient pour préciser que, pour des raisons d'accès, l'aménagement de cette toute cette zone doit être traité de manière générale et que tous les propriétaires de ce secteur doivent donc s'accorder à cet effet. Par ailleurs, compte tenu de l'impact financier que représente chaque modification du PLU pour la collectivité, elle considère que d'autres terrains constructibles sur la commune lui paraissent plus prioritaires.

2 - REDEVANCE GAZ

Monsieur NEDELEC expose au conseil municipal que, conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ DECIDE de fixer à 173,00 euros la redevance
pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution
de gaz naturel pour l'année 2014.

3 - MOTION « LOI ALUR »

Monsieur NEDELEC fait savoir que la loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014, a impacté l'instruction des autorisations du droit des sols.

Il explique la situation et propose la motion suivante rédigée par la Communauté de Communes du Haut Trégor :

« Suite à la promulgation de la loi ALUR du 24 mars 2014, Madame LE SOUS-PREFET de LANNION a réuni l'ensemble des maires du territoire lors d'une réunion le 10 juillet 2014 au cours de laquelle elle a présenté les impacts de cette loi sur l'instruction des autorisations du droit des sols.

Conformément à l'article 134 de la loi ALUR, la majorité des communes de la Communauté de Communes du Haut Trégor ne bénéficiera plus, à partir du 1^{er} juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Certaines communes, dotées d'une carte communale, solliciteront cette aide jusqu'au 31 décembre 2016.

Dès le mois de juin, les maires de la Communauté de Communes du Haut Trégor se sont réunis afin de réfléchir à la mise en place d'un service commun. Alors que l'instruction devait être assurée par les communes à partir du 1^{er} juillet 2015, les maires ont envisagé d'anticiper cette nouvelle charge en se donnant la possibilité de se doter de moyens d'instruction dès avril 2015 afin d'être opérationnels à la date d'application de la loi.

Les services de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) ont demandé aux maires de PENVENAN, PLOUGRESCANT, PLOUGUIEL, POMMERIT-JAUDY et TREGUIER, au cours d'une réunion qui a eu lieu le 25 septembre 2014, de prendre à leur charge l'instruction des Certificats d'Urbanisme d'information dès le mois d'octobre 2014 et des Déclarations Préalables dites d'aspect dès le mois de novembre 2014.


Le Conseil Municipal comprend que les agents de l'Etat, anticipant l'évolution des services de la DDTM, profitent des opportunités de poste qui peuvent être proposés au sein des collectivités locales ou au sein d'autres services de l'Etat. Il est conscient que les moyens humains à disposition de l'aide à l'instruction des communes diminuent. Mais il ne peut accepter que, dans un contexte où le bloc communal est pointé du doigt par la Cour des Comptes, les communes soient dans l'obligation de pallier l'absence de moyens humains au sein des services de l'Etat avant la mise en application de la loi.

De ce fait, le Conseil Municipal s'oppose à la prise en charge par la commune de l'instruction des autorisations du droit des sols au-delà de ce qu'elle assume aujourd'hui, avant le 1^{er} juillet 2015, date d'application de la loi ».

Monsieur NEDELEC ajoute qu'une étude financière engagée par la Communauté de Communes porte à 65 000 euros le financement des deux emplois envisagés pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. La part incombant à la commune de PLOUGUIEL est estimée à 7 293,00 euros. Ce montant a été calculée en fonction des 122 dossiers traités par la commune sur les autorisations de droits du sol à savoir : 48 Cua (certificats d'urbanisme d'information), 27 Cub (certificats d'urbanisme opérationnels), 36 DP (déclarations préalables) et 11 PC (permis de construire).

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 ADOPTE la motion telle que proposée précédemment.

4 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur NEDELEC donne connaissance de l'accord de la Communauté de Communes du Haut Trégor pour une collecte hebdomadaire des conteneurs à ordures ménagères au cours de la saison estivale de 2015. Les communes de PENVENAN, PLOUGRESCANT et TREGUIER étaient déjà bénéficiaires de ce service.

Madame CLOCHET explique que sous sa mandature la demande avait également été effectuée mais n'avait pas abouti. Elle ajoute que depuis 4 ans la commune était soumise à une taxation identique aux communes qui bénéficiaient de cette collecte hebdomadaire estivale.

Monsieur NEDELEC confirme que la commune de PLOUGUIEL a bien été taxée à hauteur de 12,89 % en 2013 sans contrepartie de service et que ce taux a été rabaissé à 12,08 % pour 2014.

L'explication donnée par les services fiscaux à la CCHT est que la demande pour 2013 avait été réceptionnée trop tardivement.

Madame CLOCHET ajoute que la délibération de la CCHT avait été actée en novembre alors que la date butoir était légalement fixée au 31 octobre.

Monsieur LE FLOC'H informe qu'à titre de rattrapage il a été décidé que le taux effectif pour un ramassage hebdomadaire ne sera appliqué qu'à compter de 2016.

Monsieur NEDELEC conclut que l'information sur cette nouvelle collecte estivale sera communiquée via le bulletin communal, le site internet de la commune et la presse.

V - AUTRE QUESTION

Madame CLOCHET souhaite que les informations soient transmises de façon similaire à chacun des correspondant de presse locaux, en l'occurrence, elle fait référence à un article relatif au tournage d'un film sur la commune qui n'a fait l'objet d'une parution que sur un seul journal.

Monsieur NEDELEC répond qu'il n'a jamais cherché à négliger certains correspondants de presse et qu'au contraire il leur est très reconnaissant du travail accompli. Il propose à Madame CLOCHET de s'entretenir de ce sujet qu'il convient de placer dans son contexte pour une bonne compréhension de l'affaire.

FIN DE SEANCE : 21H15